



**Arrêté temporaire n°2026-AT-57  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE BESTAGNE**

**Branchement AEP et EU**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 07/04/2026 émise par CMME demeurant 268 voie Denis Papin 83700 SAINT RAPHAEL représentée par Monsieur Alexandre EYROLLES pour son client la SCI SHAMA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable et eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 16/04/2026 CHEMIN DE BESTAGNE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 16/04/2026, la circulation est alternée par K10, CHEMIN DE BESTAGNE.

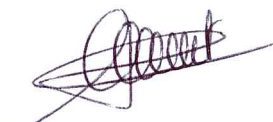
**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CMME.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 07 avril 2026  
Madame le Maire



Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- CMME
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

*données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

*Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :*      **09 AVR. 2026**